



Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 004-210400131-20260413-2026DCM22-DE

Séance du 13 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation		
7 avril 2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adopté		

---- L'an deux mille vingt-six
le **13 avril 2026** à 18 heures
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, CHAILLAN André, ARMINGOL Elisabeth, BONIS Joël, DANEL Mauricette, LERDA Serge, CHAILLAN Martine, MORNET Alain, BUSLIG Elisabeth, VIGLIETTI Mylène, FELICETTI Régis, WALCZAK Franck, HOREL Pauline,

Absent et excusé : MACCARIO Fabrice, PICARD Estelle,

Pouvoir : MACCARIO Fabrice à CHAILLAN André

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain MORNET est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

DE 2026-22 - Délégations du conseil municipal au maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Délégations au maire

D'accorder à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, y compris la fixation des loyers, notamment pour :
 - les logements, bureaux et locaux commerciaux communaux,
 - les parcelles communales ;
- De passer les contrats d'assurance, ainsi que leurs avenants, concernant :
 - le matériel, le mobilier et les véhicules,
 - les biens immobiliers communaux,
 - et d'accepter les indemnités de sinistre correspondantes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et le renouvellement des concessions funéraires dans les cimetières du Village et du Forest ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque :
 - leur montant est inférieur à 50 000 euros,
 - les crédits sont inscrits au budget,
 - et que les avenants n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, et d'autoriser la signature de tous les documents afférents (devis, conventions, lettres de commande, etc.) ;

6. D'exercer ou de ne pas exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par les délibérations susvisées.
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, et de désigner les avocats ou conseils chargés de représenter la commune ;

Article 2 : Délégation au premier adjoint

D'accorder à Monsieur le Premier adjoint, pour la durée du mandat, délégation pour exercer ou ne pas exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain pour les déclarations d'intention d'aliéner dans lesquelles le Maire est intéressé.

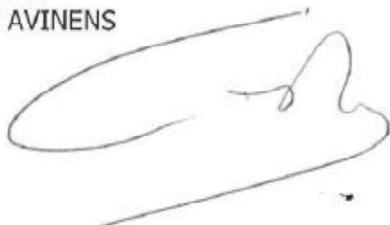
Article 3 : Compte rendu

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des présentes délégations.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260413-2026DCM22-DE

Le Maire
René AVINENS



Le secrétaire de séance
Alain MORNET



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 004-210400131-20260413-2026DCM22-DE